

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 9 novembre 2021

Mise en place anticipée de mesures liées à la procédure d'alerte pollution

Un épisode de pollution est prévu en Île-de-France à compter de demain mercredi 10 novembre 2021. Pour limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place des mesures de lutte contre la pollution.

Pour demain mercredi 10 novembre 2021, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en particules fines PM10 comprise entre 55 et 70 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Airparif communiquera l'évolution de ses prévisions qui montrent à ce stade que le seuil d'alerte, fixé à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, ne devrait pas être atteint au cours de cet épisode de pollution.

Cette pollution, liée majoritairement à l'usage du chauffage individuel au bois, d'appoint ou d'agrément, conjugué aux conditions anticycloniques défavorables à la dispersion des polluants, peut constituer un risque pour la santé.

En conséquence, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé, au-delà des recommandations réglementaires, de prendre par anticipation des mesures de lutte contre la pollution en Île-de-France.

Ces mesures s'appliqueront entre 5h30 et minuit dès demain, mercredi 10 novembre 2021, et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

► **Concernant le chauffage au bois :**

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément, qui contribue le plus fortement à l'émission de particules fines.

► **Concernant le trafic routier :**

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

Il est recommandé de limiter au maximum les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager).

► **Mesures complémentaires, notamment :**

- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.**
- **Pour le secteur industriel**, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution, précisées dans leurs arrêtés d'autorisation.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr